

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le 03 Février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Communauté Val-de-Cher-Contrôis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaients présents : Les délégués des communes de :

ANGE	-----	MEUSNES	AUGIS Jacky
CHATEAUVIEUX	MENAGER Yves	NOYERS/CHER	SARTORI Philippe
CHATILLON/CHER	DIBOINE Michel	OISLY	MARDON Alain
CHEMERY	MAUBERT Roger	OUCHAMPS	MEHENNI Hervé
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	VENAILLE Yves (Suppléant)
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
	AUDEBOURG Michel	SAINT AIGNAN	BILLON Jean-Michel
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		-----
COUFFY	-----	SAINT ROMAIN	TROTIGNON Michel
FEINGS	MICHOT Karine	SASSAY	TURMEAU Sylvianne
FOUGERES/BIEVRE	-----	SEIGY	BOIRE Jacky
FRESNES	DYE Jean-Marie	SELLES/CHER	GRASLIN Joël
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		-----
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François	SOINGS EN SOLOGNE	BADENIER Jean-Claude
MAREUIL/CHER	OJARD Jacky	THENAY	ROINSOLLE Daniel
MEHERS	CHARBONNIER François	THESEE	CHARLUTEAU Daniel

Nombre de conseillers :

- en exercice : 32
- présents : 27
- votants : 29

Date de convocation :

28 Janvier 2014

Etaients absents excusés : Les délégués des Communes de : **ANGE** : M. DESFORGES Jacky – **COUFFY** : M. CHADENAS Michel – **FOUGERES/BIEVRE** : CHASSET Michel – **POUILLE** : M. DELALANDE Michel – **SAINT AIGNAN** : DE MORI Félix – **SELLES SUR CHER** : M. PINON Jean-Paul

Avaient donné procuration : M. CHADENAS Michel à M. MENAGER Yves

M. DE MORI Félix à M. BILLON Jean- Michel

M. GAUTRY François a quitté l'Assemblée à 17 h 30 et a donné pouvoir à

M. BRAULT Jean-Luc

Monsieur ROINSOLLE Daniel est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte

Le Conseil- **entérine, à l'unanimité**, le compte rendu de la séance du 15 Janvier 2014

Monsieur le Président demande au Conseil d'ajouter 1 affaire à l'ordre du jour :

- ✓ Dossier FINANCES : Cotisation minimum de la CFE (point N° 6)

Le conseil émet un avis favorable.

Puis il rend compte au Conseil des décisions prises depuis le dernier Conseil Communautaire du 15 Janvier 2014 :

DECISION N°01-2014: AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - ACQUISITION ET LIVRAISON DE LIVRES ET VIDEOGRAMMES POUR LA MEDIATHEQUE ROBERT GERSY A CONTRES – LOTS N°1 ET 2

Les lots n°1 : *Livres pour adultes* et n°2 : *Livres pour jeunesse*, du marché à bons de commandes relatif à d'acquisition et la livraison de livres et vidéogrammes pour la Médiathèque Robert Gersy à Contres, sont transférés au profit de la société **SNC ORLÉANS LIRE** – 2, Place de la République – 45000 ORLÉANS dont le siège social est à Paris (758014) – 22, rue Huyghens, inscrite au RCS de Paris sous le n°799 576 202.

Les autres termes du marché restent inchangés.

DECISION N°02-2014 : RESILIATION DE LA CONVENTION DE CREATION, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS.

La convention susmentionnée est résiliée, en application de son article 4, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Monsieur MENAGER Yves, interroge Monsieur le Président sur les modalités de fonctionnement du bureau.

Monsieur Jean –Luc BRAULT, le Président précise que le bureau sera mis très prochainement en place.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Monsieur Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'arrêté préfectoral du 30 Mai 2013 portant fusion des communautés de communes du Controis et Val de Cher Saint Aignan avec intégration des communes isolées d'Angé et Saint Romain sur Cher et extension du périmètre aux communes de Gy en Sologne, Lassay- sur- Croisne, Meusnes, Rougeou, Selles- sur-Cher, Soings-en Sologne fixe les compétences de la nouvelle communauté qui résultent de l'agrégation des compétences exercées par la Communauté du Controis et Val de Cher Saint Aignan jusqu'au 31 Décembre 2013.

Il est donc désormais nécessaire de délibérer sur les nouveaux statuts validés par le Comité de fusion du 4 Décembre 2013 à Saint Romain sur Cher afin de permettre à la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 29 communes formant le nouveau territoire dont la date d'application sera différée au 1^{er} Janvier 2015.

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 portant modification de la loi de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 alinéa III ;
- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-41-3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006-299-15 du 26 octobre 2006 portant constitution de la Communauté de Communes du Controis ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012024-0006 du 24 janvier 2012 portant projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Controis par extension à la commune de Thenay ;
- Vu l'arrêté n°2012 352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne ;
- Vu la délibération du 13 mars 2013 entérinant le projet du périmètre de la future Communauté de Communes ;
- Vu le vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 8 avril 2013 portant modification du projet de périmètre du nouvel EPCI par extension à la commune de Lassay-sur-Croisne ;
- Vu la délibération du 15 mai 2013 sur l'approbation des statuts agrégés de la communauté de communes Val de Cher-Controis par la Communauté de communes du Controis
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membre de la Communauté de Communes Cher Sologne
- Vu la délibération du 24 Juin 2013 sur l'approbation des statuts agrégés de la communauté de communes Val de Cher Controis par la Communauté de communes Val de Cher-Saint-Aignan
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013295-0020 du 22 Octobre 2013 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, à/c du renouvellement général des conseils municipaux de 2014

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Approuve les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, joint à la présente délibération et sollicite de la part des Communes membres une délibération à compter de cette date d'approbation de ces statuts et ce dans un délai de trois mois

2. COMPETENCES OPTIONNELLES – RESTITUTION AUX COMMUNES

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 (III) du Code Général des Collectivités locales les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux Etablissements publics existant avant la fusion sont exercées par la Communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

La Communauté Val de Cher-Controis doit à partir du 1^{er} Janvier 2014 date d'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion et ce dans un délai de 3 mois se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles aux communes.

Il s'agit des compétences suivantes :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Diagnostic environnemental du territoire,
- ✓ Participation à la mise en œuvre du 1% paysage découlant de la construction de l'autoroute A 85,

Politique du logement et du cadre de vie

✓

- ✓ La construction ou la rénovation de nouveaux logements locatifs sociaux associés aux opérations de maintien de commerces de première nécessité,
- ✓ L'aide ou la création pour l'accès au premier logement locatif pour les jeunes travailleurs,
- ✓ Des actions en faveur de l'accession à la propriété pour les primo accédants,
- ✓ Les opérations d'embellissement des espaces publics dans les centres bourgs faisant suite à la réalisation de nouveaux logements locatifs sociaux aidés par la région dans le cadre de la politique "Cœur de village". Les opérations concernent des aménagements d'espaces publics, la réalisation de petits équipements publics ou la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation des façades et vitrines, l'aménagement et la dissimulation des réseaux,
- ✓ La mutualisation des moyens et des aides pour l'aménagement des centres bourgs

Voirie et transports

- ✓ Etude des besoins de transport intercommunal.

Action sociale

- ✓ Construction et gestion d'une future résidence intercommunale, pour personnes âgées,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 portant modification de la loi de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 alinéa III ;
- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-41-3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membre de la Communauté de Communes Cher Sologne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013295-0020 du 22 Octobre 2013 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, à/c du renouvellement général des conseils municipaux de 2014

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de restituer à compter du 1^{er} Janvier 2014, aux communes les compétences précitées.

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

3.1 COMMISSION DES FINANCES

Monsieur Le Président expose qu'il conviendrait, pour le fonctionnement comptable et financier de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, de constituer une Commission des finances.

Sont candidats

Monsieur Jean-Luc BRAULT (Président) - Madame PENNEQUIN Elisabeth -Monsieur Joël GRASLIN- Monsieur Yves MENAGER – Monsieur Philippe SARTORI – Madame Karine MICHOT – Monsieur Jean-Marie DYE – Monsieur Michel TROTIGNON – Monsieur Jacky AUGIS -

Le conseil communautaire procède à l'élection des membres.

Sont élus, à l'unanimité,

Monsieur Jean-Luc BRAULT (Président) - Madame PENNEQUIN Elisabeth - Monsieur Joël GRASLIN- Monsieur Yves MENAGER – Monsieur Philippe SARTORI – Madame Karine MICHOT – Monsieur Jean-Marie DYE – Monsieur Michel TROTIGNON – Monsieur Jacky AUGIS –

3.2 DU SMIEEOM DU VAL DU CHER

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-1et suivants, l'article L.5214-21 ainsi que les articles L.5711-1 et L. 5211.7 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 3.1 relatif aux compétences transférées par les communes,
- Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences opérés, s'est substituée aux communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON/CHER, CHERMERY, CHOUSSY, CONTRES, COUDES, COUFFY, FEINGS, FOUGERES/BIEVRE,FRESNES, GYENSOLOGNE,LASSAY/CROISNE ,MAREUIL/CHER,MEHERS, MEUSNES, NOYERS/CHER OISLY, OUCHAMPS, POUILLE, ROUGEOU,ST AIGNAN SUR CHER, ST ROMAIN SUR

CHER, SASSAY, SEIGY, SELLES/CHER, SOINGS EN SOLOGNE , THENAY, THESEE au sein du SMIEEOM du Val du Cher et qu'elle doit désigner ses représentants au sein de ce syndicat mixte,

- Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal à la somme des délégués dont disposaient précédemment les communes,

Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses représentants au sein du SMIEEOM du Val du Cher.

- Sont élus à l'unanimité :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ANGE	HERVET Guy	JOUAN Daniel
CHATEAUVIEUX	PINARD Claude	GUILLOIN Katia
CHATILLON SUR CHER	THOMAS Gérald	DIBOINE Michel
CHÉMERY	MAUBERT Roger	THUILIER Yves
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	BARATEAU Alain
CONTRES	AUDEBOURG Michel	BRAULT Jean-Luc
COUDES	MARSEAULT Hubert	TREFOUX Michel
COUFFY	MONTFORT Bernard	CHADENAS Michel
FEINGS	CONGRAS Yannick	SAGET-LETHIAS Gilles
FOUGERES / BIEVRE	MARTELLIERE Eric	HEBEL Carmen
FRESNES	RILLET Patricia	DYE Jean-Marie
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie	ANGIER Michel
LASSAY SUR CROISNE	TOELOOSE Cédric	GAUTRY François
MAREUIL SUR CHER	ALMYR Jean-Claude	DUPONT Daniel
MEHERS	CHARBONNIER François	DELVAQUE Alain
MEUSNES	LA NOE Marie-Adèle	ROUTY Nicole
NOYERS SUR CHER	POCHODAY Huguette	GROSSIN Mireille
OISLY	MARDON Alain	FINOT Christian
POUILLE	GOUTX Alain	DELALANDE Michel
ROUGEOU	JULIEN Annick	NEZET Sarah
ST AIGNAN SUR CHER	PERCEVAL Vincent	ALLIOT Michel
ST ROMAIN SUR CHER	VIGUIER Bernard	BARAT Claude
SASSAY	GRASLIN Joël	PINEL Joseph
SEIGY	BADENIER Jean-Claude	PERROUX Françoise
SELLES SUR CHER	BILLON Jean- Michel	JOCHUM Ernest
SOINGS EN SOLOGNE	TROTIGNON Michel	HUET Bernadette
THENAY	POLLET Pascale	PASTEUR Alain
THESEE	TROUSSELET Thierry	MICHAUD Christian

3.3 DU SYNDICAT MIXTE VAL ECO

- Vu les dispositions du Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-1et suivants, l'article L.5214-21 ainsi que les articles L.5711-1, L.5711.7 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 3.1 relatif aux compétences transférées par les communes,
- Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences opérés, s'est substituée à la commune d'OUCHAMPS au sein du Syndicat Mixte VAL ECO et qu'elle doit désigner ses représentants au sein de ce syndicat mixte,
- Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal à la somme des délégués dont disposaient précédemment les communes,

Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte VAL ECO.

Sont élus à l'unanimité : M. DEBOUT Pascal (délégué titulaire)- M. JOINNIN Joël (délégué suppléant)

FINANCES

4. CHOIX DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Ce dossier est ajourné et sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil après étude par la commission des finances.

5. GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DE PRATICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2014

Le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de commune de Val de Cher Saint Aignan est propriétaire de 26 praticables proposés à la location auprès des communes du territoire et auprès d'Associations.

Les praticables sont des estrades que l'on peut combiner ensemble pour réaliser une scène de spectacles.

Par délibération du 27 Mai 2013, la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan a adopté une grille tarifaire.

Afin d'assurer la continuité dans le fonctionnement de la location de ces praticables, le Président propose de maintenir dans un premier temps cette grille tarifaire.

- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013150-0003 du 30 Mai 2013 et n° 2013260 0008 du 17 Septembre 2013 portant fusion des Communautés

- Considérant la nécessité de poursuivre l'activité culturelle et touristique sur le territoire

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014 suivant grille tarifaire annexée

6. COTISATION MINIMUM – CFE

Madame PENNEQUIN Elisabeth, 3^{ème} Vice-présidente, Déléguée aux Finances explique que compte-tenu des informations transmises par les Services de la DGFIP le 24 Janvier 2014 et des nouvelles dispositions de l'article 1647 D du Code général des Impôts, qui prévoient que l'année de la fusion le nouvel EPCI ne peut délibérer pour fixer les bases de la CFE, la délibération du 15 Janvier 2014 fixant les montants d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum CFE n'est pas applicable légalement et techniquement au titre de cette année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil décide à l'unanimité de rapporter la délibération du 15 Janvier 2014 relative à la cotisation minimum CFE transmise en Préfecture le 22 Janvier 2014 et publiée le 23 Janvier 2014

ENFANCE JEUNESSE

7. MODIFICATION DE CONVENTION AVEC MISSION LOCALE DU BLAISOIS DE MISE A DISPOSITION POUR CHANGEMENT D'ENTITE

Dans un souci d'harmonisation sur l'ensemble du territoire ce dossier est ajourné. Les conventions établies avec la mission locale seront revues pour l'ensemble du territoire : Contres, Selles sur Cher et Saint Aignan

8. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE MULTI- ACCUEIL - AVENANT N°6

La Communauté de Communes du Controis a confié au groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES) la gestion de la structure multi-accueil « Petite Enfance » située à Contres, d'une capacité de 30 places, par la signature d'une convention de délégation de service public en date du 15 octobre 2009.

Par un avenant n°2 signé le 26 décembre 2011, la Collectivité a réservé 5 berceaux supplémentaires, **à titre temporaire**, faisant passer ainsi sa participation financière de 10 à 15 places. Elle a accompagné, de ce fait, le Délégué dans sa montée en charge de la capacité d'accueil de l'établissement.

La Collectivité souhaite que les 5 places supplémentaires réservées lors de la signature de l'avenant n°2 soient désormais facturées unitairement à 6 480,18 € à compter de sa notification (soit une diminution d'environ 1 000 € unitairement).

Monsieur le Président donne lecture du projet de l'avenant n°6 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil 'Petite Enfance'.

Le Conseil Communautaire, l'unanimité accepte les termes de l'avenant n°6 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil 'Petite Enfance' au profit de la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES - 6, allée Jean Prouvé - 92110 CLICHY et autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents inhérents à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. VENTE DE TERRAINS – ZI DE L'ARDILLEUX FRESNES

Par délibération du 31 Mai 2012, la Communauté de communes du Controis est devenue propriétaire par voie de préemption, des parcelles cadastrées A 660 (3 418 m²), A 661 (3 123 m²), A 665 (3494 m²) et A 666 (546m²) situées au lieu dit l'Ardilleux à Fresnes.

Deux entreprises situées sur cette zone souhaite pouvoir se développer et sont intéressées d'acquérir ce foncier.

- Considérant que le développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et qu'il est important de permettre la réussite de ses deux projets concourant au développement économique du territoire

- Vu l'avis des services fiscaux en date du 29 Janvier 2014,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre à la société SCI LC2A sise ZI de l'Ardilleux 41700 Fresnes, les parcelles cadastrées n° A661 (3 123 m²) et A 665 (3 494 m²) et à la Société SAS TMOB sise 34 Rue de l'Amiral de Querville 41000 BLOIS, les parcelles cadastrées n° A 660 (3 418 m²), et A 666 (546 m²), moyennant le prix de 4 € (quatre euros) le m². Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces.

10. ZI DES BARRELIERS CONTRES – ACQUISITION DE TERRAINS (BR N°46, 47, 48, 49)

Des parcelles sises sur la Zone Industrielle des Barreliers, au lieu dit « Vaurobert » cadastrées BR 46 (596m²), BR 47 (388m²), BR 48 (164m²) et BR 49 (2 763 m²) sont restées propriété de la Ville de Contres qui propose de les vendre moyennant le prix de 1.65 € le m².

- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement du territoire,

- Considérant que ces parcelles sont situées dans l'emprise de la Zone Industrielle des Barreliers

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées BR 46 (596m²), BR 47 (388m²), BR 48 (164m²) et BR 49 (2 763 m²) appartenant à la Ville de Contres moyennant le prix de 1,65 € le m²

11. ZI DES BARRELIERS CONTRES – ACQUISITION DE TERRAINS (BR N°076 – 077)

Par délibération du 16 octobre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Controis, a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AW 457 (1 799 m²) devenue BR n°077 et AW 459 (966m²) devenue BR N°076, situées dans la Zone Industrielle des Barreliers, au lieu-dit « Vaurobert », restées propriété de la Ville de Contres et proposées à la vente moyennant le prix de 7 € le m².

Suite au remaniement de parcelles, les superficies et références cadastrales ont été modifiées, il convient donc de reprendre ladite délibération.

- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement du territoire,

- Considérant que ces parcelles sont situées dans l'emprise de la Zone Industrielle des Barreliers

- Vu l'avis du Service des Domaines du 03 Juillet 2013

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées BR N°077 (1 967 m²) et BR N°076 (969 m²) appartenant à la Ville de Contres moyennant le prix de 7 € le m². Les crédits seront inscrits à l'article 2138 opération 201042 du Budget Général, non soumis à la T.V.A. Monsieur Joël GRASLIN, 1^{er} Vice-président à signer l'acte de vente passé en la forme administrative.

12. MAISON DE L'EMPLOI – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – 2014

La Maison de l'Emploi – Relais Services Publics, 3 Rue Victor Hugo à St Aignan, est un lieu ressource de proximité, au service des demandeurs d'emploi mais aussi des salariés et des entreprises. Pour répondre à ces besoins elle met à disposition ces locaux auprès de différentes Associations partenaires de l'emploi et de la formation.

Ce partenariat est formalisé par une convention de mise à disposition des locaux définissant les modalités qu'il convient de renouveler pour l'année 2014.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Président à signer les conventions 2014 définissant les modalités de mise à disposition auprès des Associations précisées en annexe.

Monsieur Jacky BOIRE, Vice-président délégué aux mesures relatives à l'emploi précise que le prix de la location est actuellement fixé proportionnellement au temps d'utilisation. Il propose une révision de ces tarifs pour l'année 2015.

TOURISME

13. CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES A LA BASE NAUTIQUE DES COUFLONS- ANNEE 2014

Monsieur Le Président informe le Conseil communautaire que depuis plusieurs années, dans le cadre de l'exercice de ses activités sportives exclusivement, le club de canoë kayak dénommé « Club de canoë » sis 104 résidence du chêne, 41200 PRUNIERS, a l'autorisation d'accéder à la base nautique des Couflons à Saint-Aignan.

Cette autorisation d'accès se formalise par une convention annuelle, qu'il convient de renouveler.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Président, à signer la convention d'autorisation d'accès à la base nautique des Couflons à Saint Aignan pour le « Club canoë » pour l'année 2014 dans le cadre de l'exercice de ses activités sportives exclusivement.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Projet d'un bâtiment industriel / Noyers sur Cher

Situé en zone inondable, ne respectant pas le PPRI, ce projet n'est pas réalisable.

2. Intervention du CABINET MAZARS

Monsieur Jean-Luc BRAULT demande à Monsieur GREGOIRE du Cabinet MAZARS de présenter la situation financière des communautés au 31 Décembre 2013 ainsi qu'une prospective financière prévisionnelle pour la période 2014-2019. Ce document permettra d'engager une réflexion sur les décisions budgétaires à venir.

La séance levée à 18 heures 30
Contres, le 7 février 2014

Le Président

Jean- Luc BRAULT

PLANNING

Bureau + Commission des Finances	24 Février 2014 17 h 00
Commission des Finances	3 Mars 2014 17 h 00
Conseil communautaire	26 Février 2014 Annulé 10 Mars 2014 16 h 30